

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260706_08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMYNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

Objet :

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a abaissé la durée de vacance des logements de cinq à deux ans.

En 2026, le législateur a adopté un texte qui refond complètement le dispositif fiscal en matière de taxation des logements vacants (article 108 de la loi de finances 2026 et article 1406 bis du Code Général des Impôts). En effet, jusqu'en 2026, la Taxe sur les Logements Vacants en zones tendues (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en zones non tendues (THLV) coexistaient sur le territoire national. A partir de 2027, ne subsistera qu'un seul impôt, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Les délibérations prises en matière de THLV sont rendues caduques au 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration de cette nouvelle taxe (TVLH) au 1^{er} janvier 2027 et sur le maintien de la durée de vacance de logements à deux ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et de maintenir la durée de vacance des logements à deux ans.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER